



1 Chemin du Pont de la Planche
02000 BARENTON BUGNY

Tél. : 03 23 23 13 16
Fax : 03 23 79 60 25
Mail : contact@peche02.fr

Barenton Bugny, le 10 Mars 2017

Monsieur le Préfet de l'Aisne
2 rue Paul Doumer
02010 LAON Cedex

COPIE

Objet : Prise d'eau de la Dhuis à Pargny-la-Dhuis

Monsieur le Préfet,

La Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique travaille actuellement avec l'AAPPMA « La Truite Arc-en-Ciel » de Condé-en-Brie sur la mise en place du plan de gestion piscicole du bassin versant du Surmelin. Le diagnostic réalisé amène quelques interrogations sur le prélèvement de la ressource en eau de la Dhuis, par la prise d'eau situé à Pargny-la-Dhuis servant à alimenter en eau potable la population de la communauté d'agglomération Val d'Europe, le centre commercial Val d'Europe ainsi que les installations de la société Euro Disney.

L'impact des prélèvements en eau sur le bassin versant du Surmelin a déjà été souligné dans le Plan Départemental pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles du département de l'Aisne, réalisé en 2012 : 30 % des atteintes de la capacité d'accueil et 20 % des atteintes de la capacité de production du bassin versant du Surmelin. Cette prise d'eau entraîne un déficit en eau important dont les impacts les plus importants sont l'absence d'autoépuration (colmatage du substrat) et la diminution de la surface en eau et donc des habitats. L'AAPPMA « La Truite Arc-en-Ciel », dont les membres, sensibles aux atteintes du milieu aquatique, assurent le rôle de vigie environnementale par leur présence régulière aux bords des cours d'eau du bassin versant, constate que l'étiage est de plus en plus important sur la Dhuis et même qu'il est atteint de plus en plus tôt dans la saison (à partir d'avril en 2016 par exemple !). Cette observation met en avant une atteinte de la ressource quantitative de la Dhuis. Ce manque d'eau est également impactant pour le peuplement piscicole : stress, augmentation des températures, etc. Cette atteinte renforce les effets néfastes de l'intensification de l'agriculture dans le bassin versant : drainage, modification de l'occupation des sols et utilisation accrue de produits phytosanitaires.

Face à ce constat, nous avons contacté le 1er septembre 2016, par le biais d'un courrier, la Direction départementale des territoires de l'Aisne afin d'obtenir des informations sur les volumes prélevés, la manière dont ils le sont (période, durée, etc.) mais aussi sur la réglementation liée à la prise d'eau (volume de prélèvement autorisé, modalités de suivi, existence d'un débit minimum biologique, etc.). La Direction départementale des territoires de l'Aisne nous a joint le décret d'autorisation de la prise d'eau (1862) et nous a aussi dirigé vers la communauté d'agglomération de Val d'Europe.

Le 13 décembre 2016, nous avons donc adressé un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Val d'Europe afin d'établir un premier contact afin d'obtenir les coordonnées de la personne ressource à ce sujet et/ou des informations qui répondraient à nos interrogations sur l'utilisation de la ressource en eau de la Dhuis.

Suite à l'absence de réponse de la communauté d'agglomération de Val d'Europe, nous prenons l'initiative d'établir ce courrier multidestinataire, co-signé avec l'AAPPMA « La Truite Arc-en-Ciel » de Condé-en-Brie, pour espérer obtenir davantage de réponses à nos interrogations sur la problématique de la ressource en eau de la Dhuis.

*Pour information ou rappel, le Surmelin, ses affluents (par conséquent la Dhuis) et sous-affluents sont recensés dans l'inventaire des frayères et zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole dans le département de l'Aisne (arrêté préfectoral du 21/11/2012) pour les espèces Chabot (*Cottus gobio*), Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), Ombre commun (*Thymallus thymallus*), Truite fario (*Salmo trutta*) et Vandoise (*Leuciscus leuciscus*). La Dhuis est également classée comme réservoir biologique (RB_140) de Jamvilliers à Celles-lès-Condé.*

... / ...

*Le tronçon entre la prise d'eau et la confluence avec le ru Bornet est clairement le linéaire le plus impacté par un manque d'eau, même durant la période de reproduction. Le déficit d'eau limite les vitesses d'écoulement de l'eau et réduit la surface de zones de reproduction potentielle ; de même l'autoépuration du cours d'eau ne paraît plus assurée ; la reproduction, la croissance et l'alimentation de la Truite fario (*Salmo trutta*) y est donc perturbée. Globalement, bien que classée en « bon état écologique », la Dhuis présente de nombreux dysfonctionnements et atteintes (ce qui remet d'ailleurs en cause les critères d'évaluation de la Directive Cadre sur l'Eau...). En toute logique, cette atteinte quantitative à l'amont du cours d'eau est une source supplémentaire de dérèglement pour l'ensemble du bassin versant.*

Bien conscients des conditions hydrologiques particulières des dernières années, nous hypothéquons avec convictions que l'utilisation de la ressource en eau a un impact supplémentaire sur le cours d'eau.

Il est aussi important de rappeler que la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est une association au titre de la loi 1901, dont les missions sont reconnues d'intérêt général. Elle bénéficie également d'un agrément au titre de la protection de l'environnement (arrêté préfectoral du 28/01/2013). La FAPPMA est aussi habilitée à être désignée pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances dans le département de l'Aisne (arrêté préfectoral du 26/09/2012). Nos missions et ces spécificités rendent légitimes nos interrogations et actions face à ce constat. Et l'absence de réponses à nos questions, pourtant simples, nous pousse à penser que les statuts juridique et réglementaire du captage de la Dhuis ne sont pas bien cadrés. Nous n'avons pas pour habitude de « monter au créneau » mais si cela est nécessaire pour obtenir des réponses, nous n'hésiterons pas à le faire.

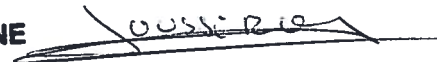
En espérant des réponses qui éclairciront nos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma plus haute considération.

JP MOURET
Président de la FAPPMA

D TOUSSIROT
Président de l'AAPPMA « La Truite Arc-en-Ciel »



FÉDÉRATION PÊCHE DE L' AISNE
1 Chemin du Pont de la Planche
02000 BARENTON - BUGNY
Tél : 03 23 23 13 16 - Fax : 03 23 79 60 25
Mail : fed.peche.02@wanadoo.fr



Courrier adressé à :

Monsieur le Préfet de l'Aisne

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Val d'Europe

Monsieur le Président de la Communauté de communes du canton de Condé en Brie

Madame le Maire de Paris

Monsieur le Maire de Pargny-la-Dhuis

Monsieur le Directeur de la DREAL Hauts-de-France

Monsieur le Directeur de la DRIEE Ile-de-France

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur interrégional Normandie-Hauts de France – Agence Française pour la Biodiversité

Monsieur le Chef de service départemental de l'Aisne – Agence Française pour la biodiversité

Madame la Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Monsieur le Directeur territorial des Vallées de Marne – Agence de l'eau Seine-Normandie

Monsieur le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne

Monsieur le Président de l'association Villevaudé... Demain

Monsieur le Président de l'association Les Abbesses de Gagny-Chelles

Monsieur le Président de l'association Les Amis de Carnetin

Monsieur le Président de l'association Union des Familles Laïques de Marne et Chantereine



La Dhuis en aval de la prise d'eau, photographie prise le 31/08/2016 à Pargny-la-Dhuis



La Dhuis en aval de la prise d'eau, photographie prise le 14/02/2017 à Pargny-la-Dhuis

